

Nombre de conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

Date de la convocation : 3 juillet 2020

**N° 20.07.10.01**

L'an deux mille vingt et le dix du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. ROQUES, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme MARREY, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, M. LOPEZ, Mme VIDAL, Mme RADJOU, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. SEBBAK, Mme GAGNE, Mme BOULANGEAT.

**PROCURATIONS** : Mme PLAYS en faveur de M. BOUSQUEL  
M. BELHASSEN en faveur de M. ROESCH  
M. CASTELL en faveur de M. GRAVIER  
Mme GUITARD en faveur de Mme PARIILLON  
M. THIRY en faveur en Mme BOULANGEAT

## **Aménagement durable du territoire**

### **COMMISSION LOCALE DE L'EAU – (CLE)**

### **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - (SAGE) DU BASSIN VERSANT LEZ-MOSSON-ETANGS PALAVASIENS.**

### **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SAVY**

**Monsieur Jean-Luc SAVY, le Maire, rapporteur**, rappelle aux membres de l'assemblée que la commission locale de l'eau (CLE), créée par le préfet, est chargée d'**élaborer de manière collective**, de **réviser** et de **suivre** l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant LEZ-MOSSON-ETANGS PALAVASIENS.

## QU'EST-CE QUE LE SAGE ?

Le SAGE est un **outil stratégique de planification de la politique locale de l'eau** qui se fonde sur les principes d'une gestion équilibrée durable et collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Le SAGE est la déclinaison locale et opérationnelle du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur un bassin versant plus restreint.

Le SAGE fixe les **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative des cours d'eau, des zones humides, des lagunes et des ressources en eau superficielles, de transition et souterraines sur un bassin versant.**

Le premier SAGE LEZ-MOSSON-ETANGS PALAVASIENS était adopté en juillet 2003 puis révisé et approuvé en janvier 2015.

## LE TERRITOIRE DU SAGE DU BASSIN VERSANT LEZ-MOSSON-ETANGS PALAVASIENS

Un territoire s'étend du **Pic saint Loup à la Mer méditerranée** et qui recouvre :

- 43 communes
- 5 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- 445 000 habitants
- 28 km pour le Fleuve Lez
- 36 km pour la Mosson
- 34km<sup>2</sup> de surfaces d'étangs
- 2 100 ha de zones humides
- 12 km de Littoral
- des ressources souterraines karstiques vulnérables.

## LA STRATÉGIE DU SAGE ... OU LES CINQ (5) GRANDS OBJECTIFS DE LA GESTION DE L'EAU

1. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau ;
2. Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides ;
3. Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits biologiques ;
4. Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques ;
5. Développer la gouvernance de l'eau sur le bassin versant.

## LA PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE

Le règlement est opposable aux tiers. Les documents d'urbanisme (PLU(i) (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions de mise en compatibilité du SAGE.

## QU'EST-CE QUE LA CLE ?

Véritable noyau décisionnel ou **parlement local de l'Eau du SAGE**, la CLE organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi

suivi de la mise en œuvre. Elle veille à la **bonne application** des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la **mise en place des actions**.

### COMMENT FONCTIONNE LA CLE ?

La CLE, présidée par un élu local, est **composée de trois (3) collèges**, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral.

- **Premier collège** : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ;

Collectivités	Sièges
Région Occitanie	2
Conseil Départemental de l'Hérault	5
Commune de PALAVAS LES FLOTS	1
Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE	1
Commune de VIC LA GARDIOLE	1
Commune de VALFLAUNES	1
Commune de MONTPELLIER	5
Commune de PRADES LE LEZ	1
Commune de JUVIGNAC	1
Commune de CLAPIERS	1
Commune de COURNONTERRAL	1
Commune de SAINT CLEMENT DE RIVIERE	1
Commune de LES MATELLES	1
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	5
Communautés de Communes PIC SAINT LOUP	4
Communautés de Communes VALLE DE L'HERAULT	1
Syndicat du BASSIN DU LEZ	2
Syndicat mixte des ETANGS LITTORAUX	1

- **Deuxième collège** : les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ;

Usagers	Sièges
Prud'homie des patrons pêcheurs de PALAVAS LES FLOTS	1
Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	1
Fédération des chasseurs de l'Hérault	1
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	1
Chambre de commerce et d'industrie de MONTPELLIER	1
Union des associations d'irrigation et d'assainissement de LATTES	1
Association SAINT JEAN DE VEDAS	1
Union fédérale des consommateurs UFC QUE CHOISIR	1
Union locale Consommation, Logement et Cadre de vie (CLCV) de MONTPELLIER et ses environs	1
Société de protection de la nature (SPN) – Comité de l'Hérault	1
Conservatoire des Espaces Naturels LANGUEDOC ROUSILLON (CEN LR)	1
Association « les écologistes de l'EUZIERE »	1
Association « MOSSON coulée verte »	1
Section régionale conchylicole Méditerranée	5

- **Troisième collègue** : l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Service de l'Etat	Sièges
Le Préfet de l'Hérault ou son représentant, le Chef de la MISE	1
Le Préfet coordonnateur de bassin représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant	1
La directrice de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant	1
Le Délégué régional de l'Agence de l'Eau ou son représentant	1
Le Directeur Régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant	1
Le Délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant	1

La CLE se réunit en moyenne trois fois par an depuis l'approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en 2015.

Seuls les membres représentant des communes et des EPCI sont amenés à être renouvelés suite aux récentes élections municipales.

Il est proposé de désigner Monsieur Alexandre LOPEZ, conseiller municipal, pour représenter la commune de JUVIGNAC au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de eaux du bassin versant LEZ-MOSSON-ETANGS palavasiens.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

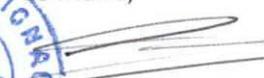
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** la désignation de Monsieur Alexandre LOPEZ, pour représenter la commune de JUVIGNAC au sein de la CLE du SAGE du bassin versant LEZ-MOSSON-ETANGS PALAVASIENS.

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de Monsieur le Maire à la majorité des suffrages exprimés (deux absentions : M. THIRY, Mme BOULANGEAT).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,  
  
Jean-Luc SAVY



*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*